Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

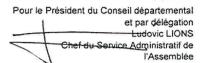
068-226800019-20190913-0000020616-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication: 20/09/2019







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-8-1-8 **Séance du** vendredi 13 septembre 2019

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION SAINT GILLES EXTENSION DE LA RESIDENCE PAR LA CREATION D'UN LIEU DE VIE COLLECTIF A COLMAR PRET CDC

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier.

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 relatif au Budget Primitif 2019,
- VU les délibérations du Conseil général n°95/I-105 du 20 décembre 1994 et n°99/I-101 du 10 décembre 1998 relatives aux modalités d'octroi de garantie départementale d'emprunt,
- VU l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations en faveur de l'association Saint Gilles, ci-après l'emprunteur, pour le financement de l'extension de la résidence Saint Gilles par la création d'un espace de rencontre et de vie collective et l'aménagement d'un parking souterrain,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt demandé par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt jointe en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- Précise, l'obligation pour le bénéficiaire de la garantie, de l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité pour la durée totale du prêt.

La Présidente

Brigitte KLINKERT